

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport ,des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de la Marine Marchande et des Ports

Domaine de la prestation : Marine Marchande

Objet de la prestation : Homologation des installations, appareils et engins de sécurité.

Conditions d'obtention

Approbation de la commission centrale de sécurité.

Pièces à fournir

- Demande d'approbation sur papier libre adressée au président de la commission centrale de sécurité ;
- Cahier des spécifications techniques ;
- Rapport des expériences réalisées ou attestation de conformité aux normes.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier; - Etude du dossier ; - Notification de la décision de la commission centrale de sécurité.	Commission centrale de sécurité.	Trois semaines après l'approbation de la commission centrale de sécurité.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Service régional de la Marine Marchande proche du lieu de l'activité.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Lieu de dépôt du dossier.

Délai d'obtention de la prestation

Trois semaines après l'approbation de la commission centrale de sécurité.

Références législatives et/ou réglementaires

- Code de la police administrative de la navigation maritime promulgué par la loi n° 76-59 du 11 juin 1976, tel que modifié et complété par la loi n° 2004-4 du 20 janvier 2004 (article 40);
- Décret N°77-731 du 09 septembre 1977 relatif à la composition de la CCS tel que modifié par le Décret N° 89-1383 du 7 septembre 1989;
- Décret N° 90-942 du 4 juin 1990 relatif aux règles de sécurité des navires et de la navigation de plaisance;
- Arrêté du Ministre du Transport du 17 mai 1993 relatif aux plans et documents des navires et engins maritimes de plaisance qui doivent être soumis à la CCS.